

<p>Nombre de membres du Conseil Communautaire</p> <p>32</p> <p>Membres en fonction :</p> <p>32</p> <p>Membres présents :</p> <p>25</p> <p>Nombre de votants :</p> <p>30</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p>COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE</p> <p>ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE</p> <hr/> <p>Procès-verbal du Conseil Communautaire</p>
	<p>Séance du 28 juin 2016 à Ogy</p> <p>sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président</p> <p>Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2016</p>

Présents :

COINCY	:	M. HERENCIA Michel
COURCELLES-CHAUSSY	:	MM. GORI Jean-Marie, LARISCH Jean-Paul, LOGNON Etienne, BERNEZ Guillaume Mmes BURGER Nicole, RASQUIN Peggy, REISER LAGRUE Armelle
COURCELLES-SUR-NIED	:	Mme GLOTTIN Claudine
MAIZEROY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MAIZERY	:	M. MESSIN Hervé
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	M. HENNER Christian, Mme HITTINGER Claudine
OGY	:	M. VOITURET Gilles
PANGE	:	M. CHLOUP Roland, M. GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	:	Mme BECKER Delphine
RETONFEY	:	MM. PETIT Christian et ZDJELAR Michel
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG Serge
SORBÉY	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. LELLIG Jean-François

Absents excusés :

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique qui a donné pouvoir à M. CHLOUP
COLLIGNY	:	Mme KONIECZNY Francine qui a donné pouvoir à M. MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY	:	Mme BARTHEL Christelle qui a donné pouvoir à M. GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Fabrice qui a donné pouvoir à Mme GLOTTIN M. MULLER Olivier qui a donné pouvoir à M. LARISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Éric
RETONFEY	:	Mme PINTE Audrey

Etaient également présentes :

Mme MARX Anne-Marie, Maire de Ogy.
Mmes DUPUIS Catherine, HUSSON Nadine et MOUGEOT Audrey, CCPP.

Les Conseillers communautaires ont été légalement invités, par mail, en date du 14 juin 2016 (convocation). Quatre documents étaient annexés à l'ordre du jour détaillé. L'invitation contenant l'ordre du jour détaillé a été affichée à la CCPP le 22 juin 2016.

Remarque : M. CHLOUP est arrivé au début du point 2.

1.1- Urbanisme - Fusion de communes COLLIGNY-MAIZERY : Convention cadre relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-031 du 29 avril 2016 portant création de la commune nouvelle COLLIGNY-MAIZERY à la date du 1^{er} juin 2016,

Considérant qu'il convient de modifier les conventions existantes et proposer une seule convention qui a pour objet de définir les conditions de mise en commun des autorisations, des actes d'urbanisme pour la délivrance desquels le Maire est compétent, au nom de la commune,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à finaliser le projet de nouvelle convention cadre avec le Maire de la commune nouvelle de COLLIGNY-MAIZERY et à signer la convention correspondante qui se substitue aux conventions en cours ;
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

1.2- Prestations de services - Fusion de communes COLLIGNY-MAIZERY : Convention de prestation de services

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-031 du 29 avril 2016 portant création de la commune nouvelle COLLIGNY-MAIZERY à la date du 1^{er} juin 2016,

Considérant qu'il convient de modifier les conventions existantes et proposer une seule convention qui a pour objet de définir les modalités d'exercice pour le compte de la commune des prestations suivantes : mise en place et entretien d'espaces verts ; entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village ; travaux d'entretien sur les bâtiments communaux,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à finaliser le projet de nouvelle convention de prestations de services avec le Maire de la commune nouvelle de COLLIGNY-MAIZERY et à signer la convention correspondante qui se substitue aux conventions en cours ;
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

2- Intercommunalité – Fusion entre la CCPP et la CCHC

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DCTAJ/1-023 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la communauté de communes le 3 mai 2016.

Dès lors, la communauté de communes dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, soit jusqu'au 17 juillet 2016, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Moselle.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Les Bureaux Communautaires des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange se sont réunis le 3 juin 2016 afin de se préparer à la fusion de ces deux EPCI et d'ouvrir les débats. Les discussions ont porté sur le nom, le siège et les bureaux du nouvel EPCI créé.

Les Conseils Communautaires des deux communautés de communes se sont ensuite réunis le 16 juin 2016 pour notamment se positionner sur le siège et les bureaux de la nouvelle intercommunalité, et le nom de celle-ci.

Il a ainsi été convenu que le siège sera dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Pange, au 1bis route de Metz à PANGE (57530) et qu'une annexe technique se situera dans ceux de la Communauté de Communes du Haut Chemin, 6 rue Dalotte à AVANCY, commune de SAINTE-BARBE (57640).

Concernant le nom de la nouvelle intercommunalité, après vote des délégués, le nom ayant obtenu le plus de voix est Communauté de Communes de Metz Campagne.

Le nom du futur EPCI ayant fait l'objet de nombreux débats, il a été proposé au Conseil Communautaire de voter ce nom sur la base des 3 noms définis lors de la réunion du 3 juin 2016.

De ce vote est sorti le nom « Communauté de Communes Pange Haut Chemin ».

Un nouveau vote a été demandé sur ce nom « Communauté de Communes Pange Haut Chemin ».

En voici le résultat : 24 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION,

A l'unanimité :

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le préfet en date du 27 avril 2016 ;
- FIXE le siège du nouvel EPCI au 1bis route de Metz 57530 PANGE, et de son annexe technique au 6 rue Dalotte 57640 AVANCY Commune de SAINTE-BARBE.

Par 24 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- DECIDE que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin (CCHC) et du Pays de Pange (CCPP) sera nommé « Communauté de Communes Pange Haut Chemin » ;

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

3- Animation de territoire : Convention avec l'Association « Metz à vélo »

Depuis de nombreuses années, l'association Metz à Vélo mène des actions de promotion de l'usage du vélo au quotidien en proposant aux habitants de Metz, puis de son agglomération, des activités pour leur faire découvrir l'usage du vélo. L'association souhaite inciter à la mise en œuvre de politiques de déplacements intégrant pleinement le vélo.

Pour inciter à l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail, l'association propose un challenge « Au boulot à vélo ». En 2015, ce challenge s'étendait sur le territoire de Metz Métropole.

Considérant les réflexions engagées au niveau du SCoTAM, et notamment l'enquête ménages-déplacements prévue fin 2016, l'association a sollicité les intercommunalités du SCoTAM pour étendre ce challenge à cette échelle.

La Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) a été sollicitée pour participer à ce challenge.

Vu les délais de mise en œuvre, à partir de la présentation et l'accord des membres de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle », la CCPP s'est engagée en 2016 à participer à l'opération qui s'est déroulée du 30 mai au 3 juin (challenge entreprise) et du 30 mai au 18 juin (challenge par équipe).

Cette opération s'est inscrite dans la semaine européenne du développement durable 2016, en partenariat avec la ville de Metz, Metz métropole, et les communautés de communes du Pays de Pange, Orne Moselle, Rives de Moselle et Val de Moselle.

La participation proposée à la CCPP était la suivante :

- 100 € sous la forme d'une subvention pour contribuer à couvrir le coût généré par la réalisation de supports de communication supplémentaires nécessaires à la diffusion sur son territoire ;
- Proposer un/des lot(s) pour l'ensemble du territoire de l'opération, pour valoriser son territoire ;

Le lot proposé par la CCPP est : une nuit pour 2 au Moulin de LANDONVILLERS (valeur : 159 €), un repas pour 2 au restaurant l'Escale de COURCELLES-SUR-NIED (valeur : 50 €), et une visite du Château de PANGE (valeur : 14 €).

Le challenge a réuni 280 participants dont 5 du territoire de la CCPP.

Le tirage au sort aura lieu le 20 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer la convention entre l'association Metz à Vélo et la Communauté de Communes du Pays de Pange dans le cadre du Challenge « Au boulot à vélo 2016 » et à engager les dépenses s'y rapportant.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4.1- Finances - Emprunt fibre optique

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2016/113-1 du 31 mars 2016 autorisant la signature d'une convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), précisant les conditions d'attribution et de versement des financements de la communauté de communes à Moselle Fibre ainsi que les engagements réciproques des parties,
- Vu l'annexe n°1 de la convention précitée détaillant la programmation technique et financière du déploiement du réseau FTTH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange, présentant la participation financière de la communauté de communes qui s'élève au total à 2 562 500 € TTC (903 500 € en 2016, 870 500 € en 2017, 788 500 € en 2019),
- Vu les propositions reçues de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole pour le financement de cette participation financière au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CCPP,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir les offres du Crédit Agricole de Lorraine comme suit :
 - 903 500 € au taux de 1,49 % sur une durée de 240 mois (20 ans), remboursable par trimestre ;
 - 818 500 € au taux de 1,56 % sur une durée de 240 mois (20 ans), remboursable par trimestre ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4.2- Finances - Solution informatique / Logiciel de facturation Global info (Redevance Ordures Ménagères)

Afin d'anticiper la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Pange et la Communauté de Communes du Haut Chemin, la commission « Environnement », réunie le 27 juin 2016, propose d'opter dès à présent pour le même logiciel de facturation de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries, en vue du passage à la redevance incitative.

Le logiciel concerné est « AGIDE », proposé par GLOBAL INFO. Y est associé un matériel spécifique à la redevance incitative composé d'un PDA (assistant numérique personnel - PC portable), d'un logiciel AGIDE mobile, et d'une formation à l'utilisation de ce matériel.

Il est également proposé d'y intégrer un module spécifique en vue de la gestion des accès en déchetterie avec facturation, et d'obtenir les cartes à code barre correspondantes pour différencier particuliers et professionnels.

Il est rappelé que l'ADEME soutient ce projet à hauteur de 30 % et que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la proposition de la société GLOBAL INFO en date du 4 mai 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 27 juin 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir la proposition de la société GLOBAL INFO pour l'acquisition du logiciel de facturation relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries, le matériel spécifique s'y rapportant en vue de la mise en place de la redevance incitative, ainsi que le module de facturation lié à la gestion de l'accès des déchetteries et les cartes d'identification correspondantes, pour un montant total de 20 870,50 € HT, détaillé comme suit :
 - Logiciel redevance incitative : 12 010 € HT (14 412 € TTC)
 - Matériel redevance incitative : 2 987,50 € HT (3 585 € TTC)
 - Module accès déchetteries : 1 393 € HT (1 671,60 € TTC)
 - Carte accès déchetteries : 4 480 € HT (5 376 € TTC)

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4.3- Finances - Modification du contrat photocopieur

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération n° C 2013/309 du 16 octobre 2013 relative au renouvellement du parc de photocopieurs avec la société BUROLOR,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 27 juin 2016,

Considérant la nécessité de changer le photocopieur de l'étage des locaux de la communauté de communes pour un plus performant et de modifier le contrat existant en conséquence,

Considérant la proposition de la société BUROLOR,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir la proposition de la société BUROLOR pour un montant annuel de 3 651,20 € HT ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce nouveau contrat.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4.4- **Finances - Solutions logicielles / Agents – Paie / Finances**

Afin de professionnaliser les services de la communauté de communes, une étude comparative a été réalisée pour faire évoluer les logiciels de comptabilité : finances, paies.

Plusieurs prestataires ont été rencontrés à cet effet.

Le Conseil Communautaire,

- Vu les propositions reçues,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 27 juin 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir la proposition de la société COSOLUCE comprenant :
 - Abonnement annuel : 7 790,60 €
 - Matériels et prestations : 7 492,50 € HT
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4.5- Finances - Remboursement de frais de mission pour les élus

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus communautaires peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions (frais de déplacement et de séjour occasionnés lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité).

➤ **Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux :**

La notion de mandat spécial ne s'applique qu'aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes par un membre du Conseil Communautaire et avec l'autorisation expresse du Président. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que les moyens de déplacement utilisés. De plus, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu communautaire, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Ainsi, les élus peuvent prétendre au remboursement intégral de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs et d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu et dans la limite du montant inscrit au budget.

Les frais de mission prévisionnels devront être présentés au Président et validés par lui avant l'établissement de l'ordre de mission.

➤ **Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la communauté de communes :**

Les membres du Conseil Communautaire peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, hors du territoire intercommunal, pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer les ordres de mission concernant les déplacements des élus communautaires ;
- Décide que les remboursements liés aux déplacements des élus communautaires se feront sur les bases ci-dessus définies.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4.6- Finances - Achat d'un véhicule adapté pour travailleur handicapé

Un agent de la communauté de communes est reconnu travailleur handicapé.

Suite à une étude 2015 avec la médecine du travail, des aménagements sont envisagés pour maintenir cet agent à son poste, notamment l'acquisition d'un véhicule muni d'un hayon pour le maintien de l'activité « chargement/déchargement de D3E » et le respect des restrictions médicales « pas de port de charges/pas de postures contraignantes ».

Un tel véhicule représenterait une dépense de 24 087 € HT (PEUGEOT Boxer en remplacement du PEUGEOT Expert existant).

La Caisse des Dépôts pourrait financer ce type d'achat au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Une subvention d'un montant d'environ 7 000 € est envisageable.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis favorable des commissions « Finances » et « Environnement » réunies le 27 juin 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts au titre du FIPHFP ;
- Autorise le Président à faire l'acquisition dudit véhicule, à engager la dépense et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

5- Locaux CCPP - Demandes de subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat - Economie d'énergie

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'être examiné en commission « Environnement ».

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

6- Subventions

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par les associations « Grain's de Folie », « Courir à Courcelles-Chaussy », la MJC de Pange et la Jeunesse silloise,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 9 juin 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'allouer 2 500 € à l'association « Grain's de Folie » pour l'organisation de l'éco-festival « Sur la Remorque du Pat » qui s'est déroulé les 24 et 25 juin 2016 à Maizeroy ;
- Décide d'allouer 200 € à l'association « Courir à Courcelles-Chaussy » pour l'organisation de la « Course des Sangliers » qui se déroulera le 4 septembre 2016 à Courcelles-Chaussy ;
- Décide d'allouer 500 € à la MJC de Pange pour l'organisation de la 10^e édition du festival « Musikodouv » qui aura lieu le 27 août 2016 à Pange ;
- Décide d'allouer 800 € à la Jeunesse silloise pour l'organisation d'un festival hip hop comprenant un concours de graffitis les 29, 30 et 31 juillet 2016 à Silly-sur-Nied;

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

7- Zone artisanale de Montoy-Flanville/Coincy - Vente de terrain

Le Conseil Communautaire :

- Vu sa délibération n°C 2015/204bis du 3 septembre 2015 relative à la vente des lots 3 et 6 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy à la société Arthur Welter France SAS,
- Vu la proposition d'acquisition de terrain reçue,

Considérant que cette vente ne s'est pas faite,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Annule sa délibération n°C 2015/204bis du 3 septembre 2015 ;
- Décide de vendre à la SCI ATAK une emprise foncière de 2 940 m², correspondant au lot 6 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, au prix de 29€/m², soit 85 260 € TTC.

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP

8- Ecole de musique communautaire : tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

Le Conseil Communautaire,

- Vu la proposition de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 9 juin 2016 ;

APRES DELIBERATION,

Par 29 voix pour et 1 abstention (M. MESSIN) :

- Décide d'augmenter d'environ 3% les tarifs des cours dispensés par l'école de musique communautaire (hors chant chorale – formule F) à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Fixe comme suit le tableau des tarifs 2016/2017 :

		Tarifs annuels CCPP	Tarifs annuels hors CCPP
De 4 à 6 ans			
Formule A	Eveil musical, en cours collectif (1h par semaine)	102 €	133 €
A partir de 6 ans			
Formule B	Formation musicale, en cours collectif (1h par semaine)	102 €	133 €
Formule C	Formation musicale en cours collectif (1h par semaine) + cours d'instrument (1/4h par semaine)	318 €	355 €
Formule D	Formation musicale en cours collectif (1h par semaine) + cours d'instrument en cours individuel (1/2h par semaine)	504 €	550 €
Formule E	Cours d'instrument en cours individuel (1/2h par semaine)	457 €	504 €
Formule F	Chant choral en cours collectif (2h par semaine)	90 €	96 €

Fait et délibéré à Ogy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 28 juin 2016

Le Président
Roland CHLOUP